

## Communiqué de presse

Information réglementée 15 février 2022 – 18h00 CET

## Aliénation d'actions propres

L'article 8:6 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du nouveau Code des sociétés et association à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, stipule que toute aliénation d'actions propres doit être rendue publique.

En vertu de cet article, Umicore déclare que suite à des exercices d'options par son personnel dans le cadre de la rémunération via options sur actions d'Umicore (Umicore Incentive Stock Option Plan), elle a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, aliéné des actions Umicore hors bourse (OTC) en vue des livraisons de ces actions aux membres du personnel concernés. Umicore a également aliéné des actions propres pour satisfaire à des octrois d'actions aux membres du Conseil de direction et du Conseil de surveillance.

Voici un aperçu des transactions effectuées entre le 07/02/2022 et le 11/02/2022 :

Date et heure de la transaction	Plan LTI	Quantité des actions aliénées	Prix d'exercice (€)
7/2/2022 11:54	ISOP 2015	7.000	17,289
8/2/2022 9:00	ISOP 2015	2.500	19,502

Suite à l'aliénation de 9.500 actions propres hors bourse, le nombre total d'actions propres détenues par Umicore s'élève à 5.142.120 (sur un total de 246.400.000 actions ou 2,09%). Veuillez noter qu'en raison des retards possibles entre les exercices d'options sur actions et le règlement de ces exercices au niveau bancaire, le nombre total d'actions propres mentionné peut ne pas inclure tous les exercices d'options sur actions mentionnés dans l'aperçu ci-dessus.

Un aperçu reprenant toutes les aliénations d'actions propres par Umicore depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est disponible <u>ici</u>.

## Pour tout complément d'information

## **Investor Relations**

Eva Behaeghe +32 2 227 70 68 eva.behaeghe@umicore.com